

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 juillet 2010

ACTION EXTÉRIEURE DE L'ÉTAT - (n° 2513)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 26

présenté par  
le Gouvernement

-----  
à l'amendement n° 14 de M. Gaymard  
-----

**à l'ARTICLE PREMIER**

Après le mot :

« dernier »,

supprimer la fin de l'alinéa 4.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin de préserver l'unité de gouvernance de l'Etat sur l'AFD, et compte tenu du caractère indissociables des activités de l'AFD, cet amendement a pour objet d'écarter complètement cet opérateur de la catégorie d'établissement public visé. Il ne paraît pas souhaitable en outre que la loi réserve explicitement des dispositions du code monétaire et financière ayant un caractère réglementaire.